

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE DELEGATION POUR TRAVAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES ET LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DELS FORCATS**

Séance du 23 septembre 2024  
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (5)** : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2024267-19

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-8 ;

**VU** les statuts de Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et notamment son article 4 ;

**VU** la délibération du 27 juin 2016 pour le transfert de la compétence optionnelle « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;

**CONSIDERANT** que la CCPC est compétente en vertu de l'article 4 de ses statuts et du recueil de l'intérêt communautaire pour exercer la compétence optionnelle « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » consistant en la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, mais également le service des écoles, la crèche, de la restauration collective, les services périscolaires et extrascolaires, le Point Information Jeunesse ainsi que le personnel d'entretien de ces locaux, y compris l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi que la gestion des personnels affectés à ces services ;

**CONSIDERANT** dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion du service concerné ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. [...] Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.* » ;

**CONSIDERANT** que des travaux sont nécessaires à l'école élémentaire située sur la commune de Saint-Pierre dels Forcats ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-19-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**CONSIDERANT** que pour réaliser ces travaux, la commune propose de mobiliser ses services techniques à la CCPC ;

**CONSIDERANT** la durée prévisionnelle des travaux, à savoir 1 mois et que la CCPC remboursera dans son exactitude les prestations réalisées par la commune ;

**CONSIDERANT** que la convention arrivera à son terme lorsque les travaux seront terminés ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention avec la commune de Saint-Pierre dels Forcats en ce sens ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence pour travaux avec la commune de Saint-Pierre dels Forcats ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence pour travaux avec la commune de Saint-Pierre dels Forcats ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-19-DE  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

